

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/031

Accès à l'application Elire - Répertoire Electoral Unique Arrêté de délégation à certains agents en matière d'établissement et de gestion des listes électorales

Le Maire de la Commune de Cournonterral,

Vu les lois organiques n°2016-1046, n° 2016-1047 et la loi 2016-1048 en date du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment son article 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses article L.2122-19 et L.2122-20,

Vu l'organigramme des services municipaux de la Ville de Cournonterral,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint des Services, Directeur Général des Services Techniques et aux responsables des services communaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions exercées en tant qu'agent de l'État puissent être déléguées à plusieurs agents du service administratif,

Considérant qu'il convient de définir les droits d'accès au Répertoire Electoral Unique ainsi que les tâches confiées aux agents du service administratif en matière de tenue des listes électorales,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : ouverture des dossiers de demandes d'inscription sur la liste électorale et saisie dans le Répertoire Electoral Unique (REU)

Monsieur le Maire donne sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour la réception des demandes d'inscription sur la liste électorale de la commune, la saisie des dossiers correspondants et la vérification de leur complétude aux agents relevant du service administratif ci-dessous désignés et qui, à ce titre, ont accès au Répertoire Electoral Unique (REU – droits d'accès - « profil agents ») :

- Monsieur Alexis DARRAS
- Madame Aurélie ARNAL
- Madame Alexandra MERLE
- Madame Sophie OLLIER
- Madame Audrey TEISSIER

ARTICLE 2 : Vérification et instruction des dossiers

Monsieur le Maire donne sous son contrôle et sa responsabilité, délégation à Mme Sophie OLLIER, référente « élections », pour l'instruction des dossiers de demandes d'inscription sur la liste électorale de la commune et des dossiers de radiation d'un électeur (REU – droits d'accès - « profil responsable service élections » - vérification / instruction).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie OLLIER, la délégation relative à l'instruction des dossiers de demandes d'inscription sur la liste électorale de la commune et des dossiers de radiation d'un électeur sera exercée par Mme Audrey TEISSIER. En cas d'absence ou d'empêchement simultanément de Mme Sophie OLLIER et de Mme Audrey TEISSIER, la délégation relative à l'instruction de ces dossiers sera exercée par Madame Aurélie ARNAL ou Madame Alexandra MERLE.

ARTICLE 3 : validation des dossiers

Monsieur le Maire donne sous son contrôle et sa responsabilité, délégation à Madame Sophie OLLIER, pour la validation des dossiers de demandes d'inscription sur la liste électorale de la commune et des dossiers de radiation d'un électeur (REU – droits d'accès - « profil maire » - contrôle/ acceptation ou refus). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie OLLIER, la délégation relative à la validation des dossiers de demandes d'inscription sur la liste électorale de la commune et des dossiers de radiation d'un électeur sera exercée par Madame Audrey TEISSIER ou Madame Aurélie ARNAL ou Madame Alexandra MERLE.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cournonterral dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Cette saisine du Tribunal Administratif peut être effectuée soit par courrier, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cournonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de l'Hérault, publié sur le site internet de la Ville et adressé aux intéressés.



Fait à COURNONTERRAL,
LE 14 janvier 2026

Le Maire,

William ARS